



PREFET DU TARN

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
Installation de stockage de déchets dangereux d'OCCITANIS

Compte rendu de la séance du jeudi 16 janvier 2020 à 10 heures,
tenue sous la présidence de M. Frédéric Berly, chef de l'unité inter-départementale DREAL
en présence de :

-=0=-

Collège des représentants des collectivités territoriales

- M. Gilbert VERNHES, maire de Montdragon
- M. Serge FAGUET, maire de St Julien du Puy
- M. John DODDS, représentant la mairie de Graulhet

Collège des représentants des services de l'État

- M. Romain GOULESQUE, chef de service SDIS 81
- Mme Agathe FLOTTES, Inspectrice des installations classées, UID - DREAL

Collège des représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement

- M. Francis POVERT, UDAF 81

Collège des représentants de l'exploitant

- M. Flavien RABUSSEAU

Collège des représentants des salariés

- Mme Colette MATHIEU
- M. Bernard MALET

Assistaient également à la réunion :

- Mme Sandrine REBELO, sous préfecture de Castres,
- Mme Rebecca AUTULY, ORDECO
- M. Gérard BARDOU, ADEME

En ouvrant la séance, M. Berly, excuse tout d'abord M. le sous-préfet de Castres retenu par une visite ministérielle, et présente l'ordre du jour :

- Présentation du rapport annuel d'activités 2018, premiers chiffres 2019 et projet 2020 ;
- Compte-rendu des visites d'inspection par l'inspecteur des installations classées ;
- Instruction du gouvernement du 2 octobre 2019 suite l'accident LUBRIZOL ;
- Questions diverses.

1 – Présentation du rapport annuel d'activités 2018, premiers chiffres 2019 et projet 2020 (cf. powerpoint)

M. RABUSSEAU présente le rapport annuel 2018, ainsi que les chiffres de 2019 (ceux du dernier trimestre n'étant pas encore connus, une projection a été faite).

Lors de la présentation des tonnages correspondant au biotertre, M. Dodds demande pourquoi l'autorisation annuelle est de 50 000 tonnes pour celui-ci, alors que l'entreprise n'en a accepté que 424 tonnes.

M. Rabusseau indique que cette autorisation a été surévaluée et qu'une demande a été faite pour que le nouvel arrêté d'autorisation prévoit un maximum de 20 000 tonnes/an. Cette autorisation sera plus adaptée à la réalité puisque Occitanis n'accueille que des terres polluées issues de départements proches du Tarn. Le volume de terres potentiellement polluées est important en région toulousaine mais beaucoup moins dans les autres départements.

M. Rabusseau présente aussi l'état d'avancement du dossier de demande d'autorisation environnementale.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserves et sans recommandations.

M. Berly fait remarquer que ce type d'avis, plutôt rare, est dû à la qualité du projet et du dossier produit par Occitanis.

M. Rabusseau s'en félicite mais souligne qu'il aurait aimé une plus grande participation du public lors de l'enquête publique. Tout comme il aimerait que les associations de riverains soient plus présentes lors des réunions de la CSS.

Occitanis a demandé au préfet du Tarn de surseoir à la signature des 5 arrêtés liés à cette demande d'autorisation en octobre 2019, parce qu'elle n'était pas en possession de documents cadastraux. C'est chose faite depuis hier.

M. Berly indique qu'il faut maintenant mettre rapidement ces arrêtés à la signature du préfet du Tarn.

2 - Compte-rendu des visites d'inspection par l'inspecteur des installations classées (cf.powerpoint)

Mme Flottes présente les comptes-rendus des visites d'inspection pour 2018 et 2019. Elle signale que la visite de 2019 portait en particulier, sur les prescriptions liées aux risques accidentels, avec la simulation d'un scénario d'accident. Cette visite a été réalisée par deux inspecteurs de la Direction des Risques Industriels de la DREAL Occitanie et non par elle-même.

Trois non conformités ont été relevés. Lors de l'exercice POI, plusieurs remarques ont été faites à l'exploitant afin de l'améliorer

M. Rabusseau signale que le POI réactualisé vient d'être transmis aux services de la préfecture, de la DREAL et du SDIS.

Mme Flottes évoque ensuite, la directive relative aux émissions industrielles dite IED,

Cette directive a pour objet de prévenir et de réduire la pollution générée par les ICPE. Les installations concernées par la directive IED doivent mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles à l'échelle européenne dans leur secteur d'activité pour diminuer leurs émissions industrielles et doivent tenir compte des évolutions de ces techniques.

Les conclusions du réexamen de l'IED sont intégrés au futur arrêté préfectoral d'autorisation.

3 – REX LUBRIZOL – Instruction du gouvernement du 2 octobre 2019

M. Berly explique qu'à la suite de l'accident survenu sur le site SEVESO de Lubrizol à Rouen, le gouvernement a souhaité très rapidement que des rappels et des points de vigilance soient communiqués aux exploitants des sites SEVESO

Au delà de ce premier rappel, et avant que le retour d'expérience soit mené à terme, plusieurs actions sont engagées dans le département pour les 7 sites SEVESO :

- l'analyse du voisinage pour s'assurer qu'un incendie extérieur au site SEVESO ne pourrait se propager au site SEVESO,
- un état exact des stocks en temps réel exploitable en cas d'incident en phase d'urgence et en phase réfléchie,
- l'identification des cibles potentielles à protéger en cas d'incendie majeur dans un périmètre plus large que celui pris actuellement,
- une meilleure connaissance du risque par la population et par les élus,
- la problématique de la toxicité des fumées

M. Rabusseau demande si le cahier des charges en cours de finalisation par le SDIS sur l'état des stocks sera validé au niveau national.

M. Berly répond que c'est peu probable (au niveau régional éventuellement).

4 – Questions diverses

Un tour de table est réalisé et chaque participant fait part de son appréciation sur les éléments présentés.

M. Povert tient des propos élogieux sur les résultats présentés par Occitanis et sur le travail de la DREAL.

M. Faguet confirme cette appréciation.

M. Goulesque demande à ce que le SDIS soit destinataire dans les meilleurs délais de la mise à jour du POI.

Mme Autuly indique être demandeuse des arrêtés signés pour mettre à jour la base de données de l'Ordeco.

Mme Mathieu indique que les résultats présentés par M. Rabusseau ont déjà été portés à la connaissance des salariés. Le seul sujet qui lui était inconnu concerne la plantation d'une vigne.

Mme Flottes fait part que l'inspection de la DREAL en 2020 sera à nouveau diligentée par la Direction des risques industriels de la DREAL et non par l'unité interdépartementale.

Mme Rebelo s'engage à produire un projet de compte rendu dans des délais décents.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.

Le chef de l'UID DREAL,



Frédéric BERLY